***Texte explicatif relatif à la résolution principale:* Sortir de l’impasse. Dompter les banques. Taxer les riches. Renforcer l’Etat social.**

Le congrès de déi Lénk place la réforme fiscale du gouvernement dans le contexte politique et économique actuel, présente ses propres vues d’une réforme fiscale d’envergure et confronte celles-ci aux propositions nettement insuffisantes, inappropriées et prétentieuses du gouvernement.

Une politique néolibérale néfaste...

Sous l’impact de l’idéologie néolibérale tendant à réduire l’influence des pouvoirs publics, nous assistons depuis les années 1980 à une diminution importante de la fiscalité dans le monde.

La déréglementation économique, le libre flux des capitaux et la concurrence fiscale entre les Etats ont conduit à un dérapage néfaste:

* les marchés financiers manipulent des flux de capitaux gigantesques et font plier les Etats à leur *diktat*;
* de nombreuses entreprises multinationales ne paient pratiquement plus d’impôts;
* les Etats sont progressivement privés des moyens nécessaires pour mener une politique sociale et écologique à la mesure des défis;
* les inégalités dans les pays industrialisés ont fortement augmenté et les pays du Tiers Monde sont à la dérive;
* les forces de droite se développent dangereusement, tirant profit de l’impuissance croissante des Etats.

... mais que le Luxembourg soutient

* La place financière est progressivement devenue le pilier central de l’économie du fait d’une politique favorable à l’évasion et à l’évitement fiscaux.
* Bien que le secret bancaire pour les non résidents ait récemment été abandonné sous la pression internationale, il est maintenu pour les résidents.
* Le Luxembourg présente un paysage fiscal très favorable pour les entreprises multinationales, les sociétés de participation et de placement, ainsi que pour les riches et ultra-riches.
* Le système fiscal du Luxembourg s’est de plus en plus focalisé sur les salariés et les classes moyennes, au profit des détenteurs de capitaux et des entreprises. Il ignore aussi dans une large mesure le défi déterminant de l’environnement.
* L’autonomie financière des communes a été substantiellement réduite à travers diverses mesures fiscales.
* Les inégalités sociales se sont fortement creusées, malgré une croissance économique de l’ordre de 3 à 4 % par an. On note une augmentation du risque de pauvreté de 15,5% en 2008 à 19% en 2015 face à une croissance de 4,3% en 2013, de 4,1% en 2014% et de 3,2% en 2015.

Une réforme fiscale d’envergure s’impose, contrairement à ce qui est proposé

Aux yeux de déi Lénk, les préceptes suivants doivent guider une réforme fiscale juste et conforme aux défis économiques, sociaux et écologiques. La réforme fiscale proposée ne les respecte pas.

Réduire le poids des impôts indirects

Les impôts directs, comme l’impôt sur le revenu, permettent une répartition plus juste de la charge fiscale : celui qui gagne plus, paie proportionnellement plus d'impôts. Des impôts indirects par contre, comme la TVA ou des taxes en général, demandent que chacun paie le même montant et grèvent donc plus lourdement les ménages avec un plus faible revenu.

Or, en 1980, les recettes fiscales de l’Etat étaient composées à raison de 30% d’impôts indirects, alors qu’en 2015, ce pourcentage s’élevait 43%.

Dans les communes aussi, les impôts directs ont été proportionnellement réduits ; pour couvrir les dépenses, elles misent de plus en plus sur la perception de taxes et sur la participation directe des usagers aux frais des services communaux. déi Lénk pensent qu’une telle évolution est socialement injuste et ils plaident particulièrement pour un échelonnement des prix de l’eau suivant des critères sociaux.

Imposer davantage les entreprises

Alors qu’il y a 30 ans, les entreprises ont payé 2/3 des impôts directs et les ménages 1/3, ce rapport s’est presque inversé aujourd’hui. Il ne devrait donc pas être question de diminuer encore le taux d’imposition des entreprises. Cela d’autant plus que du fait de multiples exonérations et réductions, la charge fiscale globale effective (cotisations sociales et impôts cumulés) des entreprises établies au Luxembourg est de loin la plus faible - après la Croatie - de tous les pays de l’Union européenne, ainsi que de la Suisse et de la Norvège (rapport « Paying taxes 2016 » de PricewaterhouseCoopers ).

L’affaire *Luxleaks* a révélé qu’au Luxembourg, des entreprises multinationales ont obtenu à grande échelle des accords préalables sur l’interprétation de la loi fiscale (*tax rulings*) en rapport avec des montages financiers préparés par des spécialistes d’optimisation fiscale comme PwC ou KPMG .

Pendant des années, un fonctionnaire de l’administration des contributions directes a pu fixer au cas par cas et sans justification écrite le résultat d’exploitation des entreprises demanderesses. Dans les montages soumis, les moyens d’évitement fiscal qui existent dans les législations luxembourgeoise et européenne ont été habilement combinés pour aboutir à un abaissement de la base d’assiette et donc à un impôt très faible à payer – de l’ordre de 2,3% en moyenne pour les 458 dossiers de *PricewaterhouseCoopers,* qui ont fait l’objet de la fuite *Luxleaks*. Les pratiques fiscales ainsi dévoilées ont été perçues du moins comme illégitimes et le Luxembourg, qui a été pris « la main dans le sac budgétaire » des autres pays, a éte ouvertement accusé de s’enrichir à leurs dépens. Par la suite, il a été précisé que ces pratiques ne se limitaient pas au Luxembourg et tous s’accordent à dire à présent qu’il faut barrer la route à la stratégie d’évitement fiscal des grandes entreprises multinationales.

Dans ce sens, il faut prêter main forte aux propositions de la Commission européenne et du Parlement européen en matière de fiscalité des entreprises. À commencer par une publication de toutes les « dépenses fiscales » (exonérations, crédits d’investissements, abattements, déductions forfaitaires, taux d’imposition réduit), à l’image d’autres Etats membres. Or contrairement à ce qu’il prétend, le gouvernement luxembourgeois compte parmi ceux qui essaient de bloquer le cheminement vers plus de transparence. C’est notamment le cas lorsqu’il s’agit de décider de rendre public le « country by country reporting ».

Mais revendiquer la transparence ne suffit pas: il faut aussi sortir du dogme de la concurrence fiscale entre les pays de l’Union européenne, qui est en train de ruiner les Etats membres. Or notre gouvernement argumente en sens inverse et sa proposition de réduire le taux de l’impôt sur le revenu des collectivités de 21% actuellement à 18 % en 2018 pour concurrencer particulièrement les places financières de Londres et de Dublin est à l’image de cette attitude. À l’occasion de la présentation du budget de 2016, le ministre des Finances avait déclaré qu’il faudrait afficher un taux inférieur au taux actuel pour attirer des entreprises multinationales et appliquer ensuite effectivement ce nouveau taux d’affichage. Mais dans les propositions de réforme fiscale actuelles il n’est question nulle part d’une suppression ou même d’une réduction des nombreuses possibilités d’exonération et d’amortissement fiscal, afin d’élargir la base de calcul.

Le Luxembourg et sa politique fiscale restent sous l’emprise du secteur financier. Le fait que l’introduction d’une taxe sur les transactions financières, pour laquelle onze Etats membres de l’UE se sont déjà prononcés, ne figure pas parmi les propositions de réforme fiscale est symptomatique à cet égard. Une telle taxe permettrait d’une part de décourager la spéculation en introduisant un « grain de sable » dans les transactions les moins utiles à l'économie réelle et d’autre part à faire payer les spéculateurs pour la crise financière de 2007 qu’ils ont provoquée. Enfin elle constituerait une source de financement de grands projets de solidarité internationale et notamment du budget européen.

Imposer davantage les revenus du capital et la fortune

En 2014, 57% des impôts directs ont été des impôts sur les salaires et traitements et même pas 10% ont été des impôts sur le patrimoine et ses revenus. Depuis 30 ans, la politique fiscale a évolué dans le sens d’une augmentation de la rentabilité fiscale du capital, au détriment de la rentabilité fiscale du travail. Cela est fondamentalement injuste et cela doit changer: il faudra imposer le patrimoine dans la même mesure que le travail et abolir notamment l’exonération fiscale des dividendes à raison de 50%.

Il faudra aussi faire toute la lumière sur les stock-options, qui par voie de circulaire administrative ont été transformés en un outil de défiscalisation massif ( entre 100 et 300 millions par an), sans qu’aucune loi ne permette cela, ou encore sur les déchets fiscaux du fait de multiples abattements, accordés par l’Administration fiscale aux gestionnaires “hautement compétents” expatriés ou indigènes.

Le secret bancaire pour résidents étant maintenu, les HNWI ([High Net](http://www.lemonde.fr/sujet/4b8a/high-net.html%22%20%5Ct%20%22_blank) [Worth Individuals](http://www.lemonde.fr/sujet/5a07/worth-individuals.html), qui disposent d’actifs financiers d’au moins 1 million de dollars) et les UHNWI (Ultra [High Net](http://www.lemonde.fr/sujet/4b8a/high-net.html%22%20%5Ct%20%22_blank) [Worth Individuals](http://www.lemonde.fr/sujet/5a07/worth-individuals.html), avec des avoirs de 30 millions de dollars ou plus), que le gouvernement tente d’attirer, échappent à l’imposition de leurs revenus. Grâce au principe du « step-up », leurs biens sont évalués à leur valeur de marché au moment du changement de résidence et cette valeur sera aussi considérée comme valeur d’acquisition d’un bien à l’occasion du calcul de la plus-value. D’autre part en raison de l’absence d’impôt sur la fortune pour personnes physiques et de l’absence de droits de succession en ligne directe au Luxembourg, leurs capitaux échappent presqu’entièrement à l’impôt.

Enfin, en raison d’une valeur unitaire très faible des immeubles (elle n’a pas été modifée depuis 1941), l’impôt foncier est devenu dérisoire au Luxembourg, ce qui favorise la spéculation sur les terrains et les logements.

Nous exigeons par conséquent:

* l’abolition du secret bancaire pour les résidents;
* la réintroduction de l’impôt sur la fortune des personnes physiques de 0,5%, sauf sur les dépôts d’épargne inférieurs à 200.000 euros des ménages et sur le premier logement;
* l’augmentation de la base fiscale de l’impôt foncier sur les immeubles au-delà du premier logement;
* une remise en cause de l’absence de droits de succession en ligne directe sans plafond.

Parmi les propositions de réforme fiscale du gouvernement, qui ignorent la nécessité d’imposer davantage le capital, figure l’augmentation de la retenue à la source libératoire sur les intérêts de 10 à 20 %, qui touche surtout les petits épargnants. L’abolition du secret bancaire conduirait à soumettre ce revenu à l’impôt sur le revenu des personnes physiques et à l’imposer ensemble avec les autres revenus.

L’augmentation de l’impôt sur la fortune minimum des sociétés de participation financière (Soparfi), de 3.210 à 4.815 euros, constitue une bonne mesure. La plupart des 50.000 Soparfis qui existent au Luxembourg sont des holdings qui, dans la stratégie d’évitement fiscal des grandes multinationales, jouent le rôle de canalisateur des investissements et de facturation fictive. Il s’agit de faire apparaître les profits là où l’impôt minimal est payé. La création de milliers de Soparfis a permis de faire du Luxembourg un champion des Investissements Directs à l’Étranger (IDE). Le Luxembourg y fait figure de station de transit pour des fonds qui sont investis ou rapatriés ailleurs. Du fait de leur nombre important, les Soparfis ont payé plus d’IRC au cours des dernières années que les banques. L’augmentation de l’impôt dérisoire sur la fortune qu’elles paient n’affectera très probablement pas négativement la somme de l’impôt récolté. Pour nombre d’entre elles se pose d’ailleurs la question de la substance économique évoquée dans le cadre de BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*).

Imposer davantage les ménages à revenus élevés

A l’heure actuelle, un contribuable de la classe d’impôt 1 avec un revenu imposable annuel supérieur à 41.793 € (= moins de 3.500 €/mois) est déjà touché par un taux marginal de 39 % au niveau de l’impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), ce qui lui laisse un revenu disponible annuel de 34.298 euros après impôt. Compte tenu d’un revenu annuel médian équivalent de 35.808 euros en 2014, le taux marginal de 39% s’applique donc déjà à un revenu des classes moyennes inférieures, telles qu’elles sont définies par le Statec (= ménages ayant un revenu disponible par équivalent-adulte compris entre 70% et 110% du revenu médian). Par conséquent (1) ce qui est appelé “Mëttelstandsbockel” se manifeste déjà dans une zone inférieure à la médiane et (2) au niveau des revenus plus élevés, il n’y a pratiquement plus de progressivité d’impôt. En effet au-delà de 100.000 euros, le barème plafonne à un taux marginal de 40%, c’est-à dire à 1 % en plus seulement.

Le système d’imposition et de cotisations sociales dans son ensemble tend même à devenir dégressif, en ce sens que plus les revenus d’un ménage augmentent, moins il paie proportionnellement d’impôts et de cotisations. Plusieurs éléments ont contribué à cette évolution injuste:

* la réduction du nombre de tranches du tarif fiscal de l’IRPP et l’abaissement du taux marginal maximum lors de réformes fiscales antérieures depuis 1990;
* la non-adaptation, depuis 2009, du tarif d’imposition à l’inflation et, depuis 1991, des plafonds des dépenses déductibles ;
* l’augmentation des taxes et impôts indirects;
* la large préservation fiscale des revenus du capital;
* le plafonnement des cotisations sociales.

Aux yeux de déi Lénk, la progressivité de l’IRPP doit être sensiblement renforcée:

* en augmentant les montants imposables correspondant aux taux marginaux inférieurs à 38%;
* en ajoutant 5 tranches d’impôt de 2 % au-delà de 38 % (jusqu’à atteindre 48 %);

Il faut noter à ce sujet

\* qu’en 1990, le tarif de l’IRPP luxembourgeois comportait 25 tranches jusqu’à 56 %,

\* que le Luxembourg a actuellement le taux d’imposition marginal maximal le plus faible de tous les pays de l’UE (sauf les pays de l’Est qui appliquent un “flat rate”).

* en indexant à nouveau le barême fiscal.

L’adaptation du tarif fiscal et l’augmentation du crédit d’impôt, proposées par le gouvernement, soulagent certes les contribuables à revenus faibles et moyens et vont donc dans la bonne direction, mais on reste loin d’un renforcement de la progressivité fiscale au niveau des revenus élevés. Dans la classe d’impôt 1, le taux marginal maximum est atteint dès le revenu imposable annuel de 45.000 et seulement deux tranches de 1% chaque fois sont ajoutées au-delà du taux marginal de 40% s’appliquant à la tranche 100.002 à 150.000 euros.

Tout compte fait,

* la charge d’impôt pesant sur les personnes physiques est essentiellement redistribuée entre les percepteurs de salaires et traitements, qui sont les principaux contributeurs de l’IRPP;
* les percepteurs de faibles revenus, qui ont le plus souffert des mesures du paquet d’austérité, de la réduction des allocations familiales et de l’augmentation des taux deTVA, se voient seulement en partie dédommagés. Or ce dédommagement serait de courte durée si la réduction des recettes inhérente à la réforme se soldait finalement par une diminution des prestations sociales et des services publics.
* pour les percepteurs de revenus moyens et élevés (jusqu’à un revenu brut de 20.000 euros par mois en classe 1 et jusqu’à 40.000 euros en classe 2), les gains d’impôt en chiffres absolus sont bien plus élevés en chiffres absolus que pour les percepteurs de faibles revenus.

Une véritable individualisation fiscale – qui figure pourtant dans l’accord gouvernemental – est une nouvelle fois reportée et remplacée par une individualisation optionnelle dans le cadre du tarif fiscal valable pour la classe 2. La mise en place d’une individualisation fiscale généralisée impliquerait sans doute une augmentation de la charge fiscale pour les couples mariés bénéficiant de la classe d’impôt 2. Ceux-ci continuent d’être fiscalement privilégiés, notamment par rapport aux ménages monoparentaux.

En doublant le crédit d’impôt monoparental en présence de revenus annuels jusqu’à 35.000 euros, le gouvernement entend soulager ces ménages qui sont le plus exposés au risque de pauvreté. Ceci est néanmoins une mesure minimaliste, qui n’apprécie pas l’enfant du ménage monoparental au même titre que le deuxième conjoint.

La politique du logement présente dans la réforme fiscale proposée est tout aussi décevante. Le gouvernement n’entend pas lutter contre la pénurie d’une part en forçant les spéculateurs de vendre les terrains disponibles suivant ce que permet déjà la loi et d’autre part en entamant de grands projets de construction de logement. En lieu et place, il soutient la hausse des prix du logement à travers une augmentation du plafond de l’épargne logement et des intérêts débiteurs fiscalement déductibles et il chouchoute les propriétaires fonciers en leur faisant cadeau des ¾ de l’impôt sur la plus-value de vente de leurs terrains pendant 18 mois.

Quant à l’augmentation de l’abattement pour l’assurance prévoyance-vieillesse, il s’agit là d’un cadeau aux compagnies d’assurance et d’une mesure néolibérale destinée à promouvoir l’assurance privée au détriment de la sécurité sociale. Il faudrait plutôt augmenter le plafond cotisable de l’assurance-pension publique.

Décentraliser l’impôt

Les recettes ordinaires des communes s'élevaient à environ 30 % de celles de l'État en 1950, alors qu’en 2013, ce pourcentage n’était plus que de 4 %.

Il y a à cela des facteurs « nationaux »: d’une part la suppression de l'impôt sur le total des salaires, qui était un impôt communal payé par les entreprises  et d’autre part le rétrécissement progressif du produit de l’impôt foncier du fait que sa base d’assiette n’a plus été adaptée depuis les années 1940 et que la base d’assiette nationale de l'impôt commercial communal (sur lequel est appliqué le taux de perception communal) a été abaissée de 4% à 3%.

Mais ce sont aussi les communes elles-mêmes qui à travers une politique de dumping fiscal se sont privées de recettes. Ainsi, la municipalité de Luxembourg a abaissé le taux de perception local de l'impôt commercial pour attirer vers son territoire des entreprises. D'autres communes ont suivi. Or cette politique de concurrence entre les communes conduit tout au plus à un déplacement des emplois, sans en créer davantage.

La perte d’importance des recettes communales propres rend les communes de plus en plus dépendantes de l’État central. 35 % des recettes ordinaires de la Ville de Luxembourg provenaient en 2015 du Fonds communal de dotation financière. Cette dépendance financière pèse sur l’autonomie et sur l’exercice de la démocratie communale – plus proche des citoyens.

Une répartition plus équitable des recettes entre les communes s’impose. Néanmoins, si les ressources sont globalement insuffisantes pour les communes, elles resteront insuffisantes, même si elles sont réparties plus équitablement. Il faut insister sur le devoir de l’Etat de mettre à disposition suffisamment de ressources et de veiller à une répartition équitable de celles-ci.

Il faut certainement refuser l’introduction d’un nouvel impôt communal à payer par chaque habitant (sorte de « poll tax »), préconisé par certains avec l’argument qu’il faudrait ménager les entreprises. Un tel impôt incombant une nouvelle fois aux ménages se situerait dans la ligne droite de la politique visant à faire payer les salariés et à exonérer les entreprises et les détenteurs du capital.

43 communes ont privatisé leur approvisionnement en gaz et électricité. Il en résulte que les recettes de ce service vital pour les citoyens n’alimentent plus la caisse communale mais remplissent dorénavant les poches d'entreprises et d’actionnaires privés. A l’étranger, la politique de privatisation des services publics est progressivement remise en question à travers la reprise de contrôle par les pouvoirs publics.

La réforme fiscale proposée par le gouvernement fait abstraction d’une réforme de l’impôt foncier, qui permettrait de renflouer les caisses communales. Aussi, pour compenser les pertes d’impôt pour les communes résultant d’une diminution des recettes de l’IRPP (elles en reçoivent 18 %), le ministre de l’Intérieur a proposé un « deal » aux communes : l’Etat prendrait en charge le tiers restant des salaires du personnel de l’enseignement fondamental payé par les communes, alors que les communes prendraient en charge la part de l’Etat dans le financement de la caisse de prévoyance des employés communaux. La différence positive de 90 millions pour les communes alourdirait d’autant le coût de la réforme fiscale.

Accroître les moyens des administrations fiscales

Le Service de révision de l’Administration des contributions directes, chargé d’effectuer des contrôles dans les 83.000 sociétés implantées au Luxembourg et au niveau de toutes les professions libérales, dispose actuellement d’un effectif autorisé de 12 fonctionnaires (SREL : 60!) . Sous ces conditions, un contrôle systématique est impossible. Pour accroître les rentrées fiscales, il faudra augmenter les moyens en personnel de nos administrations fiscales. Il est essentiel aussi d’améliorer les bases de données fiscales, la coopération entre les administrations fiscales nationales et les moyens d’action directe de celles-ci contre les fraudeurs fiscaux. Il semble que le gouvernement veut aller dans cette direction, mais rien de précis n’a été acté. déi Lénk soutiennent évidemment de telles mesures.

Mener une réforme fiscale durable pour un développement durable du pays

Une économie durable implique qu’il faudra renoncer à moyen terme à la consommation d’énergies fossiles. Cela nécessite en premier lieu des investissements massifs dans le photovoltaïque, l’énergie éolienne et hydraulique, le biogaz de déchets organiques, l’énergie géothermique.

Le développement d’une économie durable demande aussi parallèlement:

* la construction de logements à basse consommation et l’assainissement énergétique des logements anciens;
* un développement systématique des transports publics et des infrastructures de « mobilité douce » afin de favoriser une offre attractive, gratuite, allant au-delà des frontières;
* un raccourcissement des chemins de transport à travers la promotion de la consommation régionale via la création d’emplois à l’endroit où les gens vivent;
* le maintien d’une base de production industrielle dans le pays, qui mette en oeuvre les moyens de production durables;
* la promotion d’une agriculture durable qui approvisionne les populations régionales avec des produits de base sains, l’encouragement des cultures mixtes et le développement des banques de semences publiques afin de préserver les variétés anciennes de fruits, légumes et céréales, ainsi qu’une politique de prédilection pour la culture de produits alimentaires de base pour nourrir l’humanité plutôt que l’industrie de la viande;
* un traitement généralisé et systématique de nos eaux usées dans des stations d’épuration et la responsabilisation des entreprises grandes consommatrices d’eau;
* l’encouragement conséquent des réseaux de solidarité (cf. le mouvement Transition Town);

Une discussion systématique s’impose sur le sens des activités économiques, avec au centre, l’environnement, la santé, le changement climatique, l’approvisionnement alimentaire, le développement rural, l’urbanisme, la justice globale, tout particulièrement en relation avec les pays en développement et les chances des générations futures.

Une politique de développement durable est évidemment tributaire des moyens budgétaires et donc aussi fiscaux mis à sa disposition.

Or les moyens en direction d’un système fiscal durable sont très limités au Luxembourg, tout autant en volume qu’en orientation.

* En volume, les impôts et taxes en relation avec l’environnement ne couvrent actuellement que 5 % des recettes fiscales; leur poids a même diminué au cours des 10 dernières années.
* L’orientation consiste - suivant l’idéologie néolibérale - à influencer l’offre ou la demande privée via un système de taxes et de subventions. En fait, très souvent le comportement favorable des entreprises est encouragé via des subventions ou des cadeaux fiscaux, tandis que le comportement défavorable des consommateurs est sanctionné à travers des taxes “écologiques”.

déi Lénk ne rejettent pas l’idée de stimuler la réduction de la consommation d’énergie ou d’eau à travers les prix, mais ils demandent de moduler le tarif suivant des critères sociaux.

N’empêche qu’ils restent très critiques face aux taxes dites “écologiques”:

* d’abord, les consommateurs n’ont la plupart du temps aucune influence sur les méthodes de production des biens ou services achetés, alors que des intérêts économiques à court terme et le lobbying en faveur de groupes puissants ont sans cesse empêché des modèles d’avenir nécessaires. La taxe carbone, pervertie à leur profit par les grands groupes, dont Arcelor-Mittal, grâce au commerce lucratif des certificats de crédit-carbone constitue un exemple typique.
* ensuite ces taxes constituent des impôts indirects, socialement injustes parce qu’ils frappent plus fortement les revenus faibles et qu’ils font augmenter les inégalités sociales.

Aux yeux de déi Lénk, les moyens financiers vers une économie durable devront être générés prioritairement

* à travers une hausse des impôts sur les bénéfices des entreprises, qui sont en fin de compte responsables des méthodes de production utilisées et des déchets produits (introduction d’un impôt direct grevant toutes les entreprises pour financer la transition vers une économie durable) ;
* à travers une imposition accrue des revenus élevés et les revenus du capital. Beaucoup d’études montrent que les émissions moyennes de gaz à effet de serre augmentent avec le revenu disponible. Ainsi, les ménages qui touchent des revenus élevés et des rendements sur leurs investissements portent plus de responsabilité, que ce soit dans les pays industrialisés ou dans les pays du Sud.

L’impasse de la croissance infinie ne laisse qu’une seule issue : celle d’une meilleure répartition des revenus et des patrimoines. Les impôts directs et une politique budgétaire mettant l’accent sur la redistribution des revenus et sur les biens et les services publics, sont des moyens puissants pour y parvenir. Economie durable rime avec économie solidaire et sociale !

La réforme fiscale proposée par le gouvernement passe outre ces considérations. À part un abattement à l’occasion de l’achat d’un véhicule électrique, des avantages fiscaux lors du leasing d’une voiture de fonction à basses émissions de CO2, et l’annonce d’installer 800 bornes de recharge pour véhicules électriques jusqu’en 2020, les accents écologiques font largement défaut.

Au contraire : cette réforme mise essentiellement sur la poursuite d’une forte croissance – notamment à travers l’implantation de nouvelles entreprises - devant permettre de compenser le déchet fiscal chiffré à 400-500 millions d’euros qui en résultera. On n’y trouve aucune allusion à la nécessité de financer les engagements de réduction des gaz à effet de serre pris lors de la COP21 à Paris. Cela est d’autant plus grave que les recettes fiscales provenant de la vente de fuel et d’autres produits énergétiques se sont élevées à 1,15 milliards d’euros en 2014 - soit 9,5 % des recettes courantes budgétaires - et que le Luxembourg est lanterne rouge en Europe, après Malte, en matière de production et de consommation d’énergies renouvelables.

Il faut conclure que le gouvernement a choisi la voie de la facilité et de la prétention.

Il ne met en question ni le modèle de croissance infinie, ni le modèle de financement de l’Etat à travers des faveurs faites à la place financière, aux entreprises multinationales et aux riches et ultra-riches. Cela au détriment des autres pays et, au final, de sa propre population. Ce qui compte pour lui - dans cette deuxième partie de la législature - c’est d’arroser une majorité de ménages de quelques centaines d’euros et de masquer ainsi le paquet des 258 mesures d’austérité. Or comme le ministre des Finances l’a précisé dans son discours de présentation du budget pour 2016, le paquet d’austérité renforcera encore son impact, avec 585 millions d’euros en 2016 , 723 millions en2017 et 808 millions en 2018.

C’est dire qu’en fin de compte l’impact économique et social des pouvoirs publics aura encore été réduit au courant de cette législature.